



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0644.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

— Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

L'ASBL CHANTIER représentée par Monsieur DONCKERS a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue de la Vieille Place, 44 à 6001 Marcinelle et cadastré 12 B 117M.

Le projet consiste en : La construction d'un volume secondaire arrière sur un niveau et à toiture plate en lieu et place de volume secondaire arrière, réaménagement intérieur, construction d'une lucarne en toiture arrière, d'un escalier en colimaçon en toiture arrière, une terrasse au 1^{er} étage arrière et un balcon arrière en liaison avec l'étage sous-combles ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à révision ou à l'abrogation du schéma ou guide.

- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40.2 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **20/10/2025 (date début affichage) au 10/11/2025 (date fin)** .

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Nathalie CHAUFOURAUX, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0644, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 27/10/2025 au 10/11/2025 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : permisurbanisme@Charleroi.be.
- Remises, sur rendez-vous, à Madame Nathalie CHAUFOURAUX, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 13/10/2025

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2025/0644.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de ASBL CHANTIER en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La construction d'un volume secondaire arrière sur un niveau et à toiture plate en lieu et place de volume secondaire arrière, réaménagement intérieur, construction d'une lucarne en toiture arrière, d'un escalier en colimaçon en toiture arrière, une terrasse au 1er étage arrière et un balcon arrière en liaison avec l'étage sous-combles.
. à : Rue de la Vieille Place, 44 à 6001 Marcinelle.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 13 octobre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin